Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_32-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 07/05/2026

Date de publication et d'affichage : 21/05/2026

Le lundi 18 mai 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés : Yohan BELLEGUIC (excusé), Typhaine BOCANDE, Isabelle LAMOUR.

Secrétaire de séance : Myriam GUENEUGUES

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-32– COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_32-DE

Monsieur le Maire demande des volontaires :

- Madame Myriam GUENEUGUES répond positivement comme titulaire.
- Monsieur Jean-Michel L'HOSTIS répond positivement comme suppléant.

Il est précisé que la Préfecture prendra un arrêté pour constituer cette commission, après avoir reçu proposition de la commune.

Concernant le délégué de l'administration, Monsieur le Maire propose Monsieur André KERMARREC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la l'unanimité (8 voix « Pour »)

PREND ACTE de la désignation de Madame Myriam GUENEUGUES comme titulaire et de Monsieur Jean-Michel L'HOSTIS comme suppléant.

APPROUVE la désignation de Monsieur André KERMARREC dans la fonction de délégué de l'administration.

AUTORISE le Maire à :

- signer la délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Myriam GUENEUGUES